

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 11 Mai 2023

Séance du 4 mai 2023

Date de convocation : 25 avril 2023
Date d'affichage : 26 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 30

L'an deux mille vingt-trois et le quatre mai,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Marc Brabant, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Brigitte Pascal-Freytag, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Serge Robin, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale.

Procurations de : Josiane Giraudon à Catherine Serra, Brigitte Margailan à François Bonnet, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert,

Absents et excusés : Pierre Auboïs, Jean-Luc Borel, Romain Brette, Anne-Marie Dauphin, Géraud de Sabran-Pontevès, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Jean-Paul Grouiller, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Samantha Khalizoff, Karine Mouret suppléée par Brigitte Pascal-Freytag,

Madame Catherine SERRA est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2023-053
Projet d'acquisition par l'EPF PACA pour le compte de la commune
de La Tour d'Aigues - 44 rue Lafayette

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018-079 du 11 octobre 2018 approuvant la convention multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier PACA ;

Vu la convention multi-sites avec l'EPF PACA, signée le 11 décembre 2018, notamment son article 14 ;

Vu les statuts de COTELUB

Considérant ce qui suit :

En 2018, COTELUB a signé une convention avec l'EPF PACA, dite « multi-sites ». Cette convention confie à l'EPF, une mission d'acquisition foncière et de portage des biens.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation du cœur de village, la commune de La Tour d'Aigues souhaite l'acquisition d'un immeuble sur la parcelle H1557, 44 rue Lafayette à La Tour d'Aigues. Cette acquisition se fera par l'EPF PACA dans le cadre de la convention « multi sites ».

La valeur du bien à acquérir est évaluée à 155 000 €. Le prix est issu de la DIA transmise à la commune dans le cadre de son droit de préemption urbain.

Les délégués de la commune de La Tour d'Aigues, ne participent ni aux débats, ni au vote,

Il est proposé de donner l'accord de COTELUB à cette acquisition.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De donner l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** l'accord de COTELUB sur cette acquisition par l'EPF PACA ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par : 30 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Catherine SERRA
Secrétaire de séance



Robert TCHOBDRENOVITCH
Président


